que l'acquiescement de Ravinet équivalait à un désistement de son opposition et que le tribunal n'avait plus à statuer sur son compte ?

Qu'ils relisent avec soin les articles 187 et suivants du Code d'instruction criminelle, les auteurs qui en ont écrit le commentaire et les nombreux arrêts par lesquels la jurisprudence a tranché cette question !

LA PROPOSITION TOLAIN

M. Tolain a déposé hier au Sénat sa proposition tendant à réunir un Congrès pour réviser la Constitution. Rien, ni les conseils de ses amis, ni l'échec récent d'une proposition analogue à la Chambre, n'a pu arrêter l'honorable sénateur. C'est l'homme d'Horace, *tenacem propositi virum*. Il sait qu'il court au-devant d'une inévitable défaite. N'importe. Il persiste. Qu'espère-t-il ?

Agiter le pays et déterminer un grand mouvement révisionniste ? C'est peu probable.

Voici plus d'un an que l'extrême gauche fait de la révision le levier de sa propagande. Tous les journaux intransigeants ne cessent de crier à tue-tête qu'il faut modifier la Constitution, supprimer le Sénat et remanier de fond en comble les institutions fondamentales de la République. Le pays est resté profondément indifférent à ces prédications ardentes.

L'idée de la révision ne hante que quelques cerveaux de politiciens à court de moyens d'action, qui cherchent péniblement un programme pour les élections prochaines. Elle ne s'est nullement emparée de l'esprit des masses, et l'immense majorité du suffrage universel ne s'en occupera certainement pas.

La France a un besoin profond de stabilité. Elle sait d'ailleurs que les Constitutions ne valent que par la façon dont elles sont pratiquées. Les creuses théories sur la forme des gouvernements ne la touchent guère. Ce ne sont pas des réformes constitutionnelles qu'elle désire, ce sont des réformes pratiques, dans l'ordre matériel et moral, de nature à lui donner plus de liberté, plus de sécurité, plus de prospérité.

Donc, il est plus que douteux qu'on parvienne à provoquer une agitation sérieuse en faveur de la révision.

Quant à amener le Sénat à se prononcer en ce sens, M. Tolain n'y parviendra pas plus que M. Barodet n'est parvenu à y amener la Chambre. D'autant plus que sa proposition est précisément dirigée contre la haute Assemblée. S'il ne lui demande pas de se suicider, il veut du moins qu'elle se transforme de façon à n'être jamais qu'une doublure de l'autre Chambre, c'est-à-dire à perdre toute influence et toute autorité dans le mécanisme des pouvoirs.

Evidemment, une telle tentative n'a aucune chance de réussir.

Nous ne sommes pas enthousiastes du système sur lequel repose l'organisation du Sénat. Pour qu'une seconde Chambre exerce le pouvoir pondérateur qui est sa seule raison d'être, il faut absolument qu'elle représentent des intérêts permanents d'une autre nature que ceux dont la Chambre issue du suffrage universel est l'expression. On comprend la pairie britannique représentant l'aristocratie héréditaire et le Sénat américain représentant l'autonomie des Etats confédérés. En France, pays d'égalité et de centralisation, le Sénat ne représente rien que la Chambre ne représente à un plus haut degré que lui. Donc, il y aurait à chercher, pour la haute Assemblée, une base plus large que celle qu'on lui a donnée ; mais le problème est d'une difficulté inouïe et il exigerait peut-être le remaniement de tout notre système politique.

Le temps seul peu résoudre d'aussi grosses questions.

Tel qu'il est, le Sénat rend d'incontestables services. Il a été plusieurs fois, dans le cours de la législature qui finit, un contrepoids efficace et un frein salutaire. C'est là que s'est réfugié le parti conservateur républicain. Les tories de la République, qui auront peine à s'organiser à la Chambre, existent déjà au Sénat et contiennent avec succès un mouvement qui nous entraînerait bientôt sur la pente de la révolution.

Il faut se garder de toucher, dans de telles conditions, à une institution dont l'utilité est si grande. Au fond, les révisionnistes ne sont que des Conventionnels qui poursuivent sous toutes les formes, le rêve d'une Chambre unique. Le jour ou leur but serait atteint, la République cesserait d'être parlementaire, et ce jour-là, exposée à tous les coups de main révolutionnaires et à tous les coups d'Etat autoritaires, elle serait bien près de périr. (*Liberté.*)

UN DUEL A MORT

Il y a des situations qu'on ne saurait trop expliquer et sur lesquelles, il ne faut pas se lasser de ratenir l'attention publique. La querelle des deux scrutins, qui vient de se dénouer par la défaite de M. Gambetta pouvait-elle être évitée ? M. Gambetta a-t-il eu tort ou raison de la soulever, et de s'y acharner ? Les avis diffèrent, et nous croyons, pour notre part, que M. Gambetta s'est lancé dans cette affaire sans nécessité absolue, et qu'il n'en avait jamais mesuré exactement les périls et les difficultés pour lui-même. Quoi qu'il en soit, la question n'est pas là ; l'intérêt est ailleurs. Le vote du 9 juin a mis aux prises M. Grévy et M. Gambetta : entre eux, c'est désormais un duel à mort. Telles sont les perspectives de la politique pour le moment.

Comment se terminera ce duel ? En finira-t-on à la première passe ? Ou bien le combat durera-t-il plusieurs mois, plusieurs années même ? Nous l'ignorons ; dès aujourd'hui, cependant, le fer est engagé. Si le scrutin de liste a été écarté par le Sénat, c'est grâce aux efforts de M. le Président de la République. Non pas que M. Grévy se soit découvert ; il est trop habile pour agir ostensiblement. Mais les sénateurs qui ont agi pour lui, mais les sous-secrétaires d'Etat qui ont mené la campagne contre le Palais Bourbon, tiennent à l'Elysée par des liens si étroits qu'aucune incertitude n'est admissible sur le mot d'ordre auquel ils ont obéi. Voilà un premier point qui est acquis.

Il y en a un second, qui n'est ni moins saisissant, ni moins grave. Pourquoi M. Grévy s'est il montré si hostile au scrutin de liste ? Est-ce par amour pour le scrutin d'arrondissement ? Evidemment non. M. Grévy a pris parti contre le scrutin de liste, uniquement parce que M. Gambetta le patronnait. En d'autres termes, M. Grévy a vu dans le scrutin de liste l'instrument des ambitions de M. Gambetta, un moyen pour ce dernier de mettre la main sur la France, et de susciter à son profit une crise présidentielle dans trois ou quatre mois, plus ou moins. Sous l'empire de cette conviction, que les protestations de M. Gambetta étaient impuissantes à affaiblir, l'Elysée s'est jeté en travers du Palais-Bourbon ; il a été vaincu une première fois, mais à la seconde bataille, la fortune a changé, et aujourd'hui le vainqueur, c'est M. Jules Grévy.

Dès lors, la rupture est complète, définitive, absolue entre M. Grévy et M. Gambetta ; elle l'est à ce point qu'il ne faut plus songer, sous la présidence du premier, à moins d'événements extraordinaires, à un cabinet qui serait formé par le second. Jamais M. Grévy n'appellera M. Gambetta à la présidence du conseil ; jamais M. Gambetta n'acceptera d'être premier ministre sous le consulat de M. Grévy.

Mais M. Gambetta ne voulant, et ne devant plus prendre le pouvoir dans les conditions qui viennent d'être dites, que fera désormais M. Gambetta ? Les élections d'octobre renverront en très grande majorité la Chambre actuelle, avec les mêmes hommes, avec le même esprit. Grossi de quelques membres, le parti républicain se divisera donc, l'année prochaine, en groupes d'intransigeants, d'Union républicaine, de gauche modérée et de centre gauche, absolument comme cette année, comme l'année dernière. M. Gambetta sera-t-il réélu président ? Au point où en sont les choses, c'est douteux. La présidence de la Chambre, exercée par quelqu'un qui ne saurait être premier ministre, cela s'explique lorsque l'on est en présence d'un homme d'âge, d'expérience et de maturité ; en face d'un personnage politique qui compte à peine quarante-trois, qui est hostile au chef de l'Etat, c'est bien différent. La future Chambre ne pourrait élever M. Gambetta au fauteuil, c'est-à-dire à une situation prépondérante, sans blesser M. Grévy.

Alors quel champ d'action, quel rôle politique, nous le demandons encore, reste-t-il à M. Gambetta, s'il lui est interdit, par la position dans laquelle il s'est mis, d'être président du conseil ou président de la Chambre des députés ? Nous répondons sans hésiter : l'opposition. Oui, M. Gambetta est condamné à rentrer dans l'opposition, non au régime républicain, mais au Gouvernement, aux ministères qui se succèderont, au président de la République, tant que ce sera M Grévy. Cette opposition, sous quelque forme qu'elle se manifeste, constituera bientôt le fait dominant de la situation politique ; tous les essais de replâtrage que l'on fera, tous les expédients que l'on proposera, sont condamnés d'avance : il n'y avait jamais eu confiance entre M. Grévy et M. Gambetta, il y a désormais guerre ouverte entre eux.

Singulier gouvernement que celui qui engendre de pareilles compétitions, qui s'en nourrit, qui finit par en vivre ! Comme les intérêts du pays vont être bien gérés, quand le gouvernement se verra obligé d'avoir l'œil sur M. Gambetta seul, pour le dominer, l'entraver, le tenir en échec ! Mais aussi n'est-il pas réjouissant de voir les républicains tomber, après quatre ans de pouvoir, dans les discordes les plus violentes et les plus incurables ?

Nous le disions l'autre jour : qui eût pu prévoir en 1879 que M. Grévy serait accusé, lui aussi, d'exercer un pouvoir personnel ? Mais là où les bornes du comique sont dépassées, c'est lorsqu'on entend les amis de M. Gambetta dénoncer, au nom de leur maître, cette sorte de pouvoir, après les crises ministérielles qui, en moins d'un an, ont successivement jeté sur le carreau MM. Waddington et de Freycinet.

Eh bien ! sans vouloir défendre M. Grévy, nous reconnaissons qu'il a une certaine correction et qu'il ne sort pas volontiers des limites tracées par la Constitution à ses pouvoirs. En somme, M. Grévy signe des décrets du matin au soir ; se tait, la plupart du temps, comme le colonel de Scribe, sans murmurer, et, en somme, ne montre bec et ongles que dans les questions où sa personne est en jeu. Or, voyez-vous M. Gambetta, avec le tempérament que nous lui connaissons, avec son activité débordante et intempérante, transformé en monarque constitutionnel, et obéissant scrupuleusement à son ministère ? Ceux qui aiment la Constitution de 1875 et qui ont foi dans son avenir ont donc été bien inspirés en repoussant le scrutin de liste, car cette Constitution aura vécu le jour où M. Gambetta s'installera à l'Elysée.

Bulletin Economique

Le traité franco-anglais

Tout le monde, de l'autre côté de la Manche, s'ingénie à apporter du renfort aux commissaires anglais chargés de débattre avec nous les conditions du nouvel instrument d'échange. Chacun s'y emploie de son mieux : journalistes, publicistes, négociants, manufacturiers, membres des chambres de commerce, etc. C'est l'union des intérêts anglais dans ce qu'elle a de plus exclusif. Est-il bien nécessaire d'aller à la rescousse de nos voisins, et ne ferions-nous pas mieux de venir un peu en aide à nos propres négociateurs ? N'est-ce donc pas d'un contrat bilatéral qu'il s'agit ? Les gens qui se montrent, chez nous, si ardents à tout donner, n'ont-ils donc rien à demander en échange ? On le croirait quand on lit certains journaux. Il a suffi qu'une erreur attribuât à M. Le Blan, l'un de nos premiers manufacturiers du Nord, une mission dont M. le ministre du commerce ne l'a pas chargé, pour qu'aussitôt l'on prétendit voir dans ce fait la preuve d'une pression exercée sur le gouvernement français par les *flateurs* et les *maîtres de forges* !

Ce fait serait pourtant bien naturel et bien simple, s'il était vrai, dirons-nous avec le *Télégraphe*. Nos voisins d'Angleterre eux-mêmes n'y trouveraient pas à redire. Leurs récriminations sont plus habiles et elles portent sur des points plus précis. Elles sont du reste poussées à un diapason tel que la *République française* elle-même s'en est émue hier matin :

« Pourquoi donc, s'écrie-t-elle, toutes « ces récriminations bruyantes des pro- « ducteurs anglais, récriminations qui « contrastent avec l'attitude si calme et « si digne des chambres de commerce « françaises ? »

Quand on connaît l'objet de cette agitation extraordinaire que nous avons plus d'une fois signalée, on se demande comment la presse française n'est pas unanime à la réprouver. Nos voisins, en effet, ne crient si fort que parce que nous ne voulons leur accorder ni une nouvelle prorogation de l'état de choses actuel, ni le maintien du système des droits *ad valorem*. Sur ce point, c'est-à-dire sur la question de la conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques, nous n'avons plus rien à dire. Nous avons surabondamment démontré que le système actuel de perception douanière, c'est l'altération de notre régime économique tout entier, l'organisation de la fraude au profit des Anglais, et, ce qui doit nous toucher davantage, la démoralisation d'une partie de notre commerce.

Le commerce extérieur

Le *Journal officiel* vient de publier le résumé des documents statistiques de la douane sur le commerce extérieur de la France pendant les cinq premiers mois de 1881, avec la comparaison des résultats des cinq premiers mois de 1880.

Il est particulièrement intéressant d'examiner les résultats de notre commerce extérieur au moment où des négociations sont engagées à Londres pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce, qui servira de base à tous les autres traités. On ne cesse de nous répéter dans la presse libre-échangiste que nous avons obtenu d'excellents résultats de la politique économique de 1860 et que pour les rendre encore meilleurs, nous devons abaisser nos tarifs conventionnels et accorder à l'Angleterre tout ce qu'elle demande.

Eh bien, du 1er janvier 1881 au 31 mai dernier les importations de l'étranger ont atteint 1.978.714.000 fr. pendant que nos exportations n'ont donné que 1 323.000.000 fr. Ces chiffres se décomposent ainsi ;

Importations	1881	1880
Objets d'aliment.	0,732,871,000	0,795,486,000
Produits naturels et matières nécessaires à l'ind.	0,951,327,000	0,933,684,000
Objets fabriqués	193,046,000	178,971,000
Autres marchand.	101,470,000	091,250,000
Total	1,978,714,000	1,999,391,000
Exportations		
Objets fabriqués	0,184,779,000	0,206,093,000
Produits naturels, objets d'alimentation et matières nécessaires à l'industrie	0,542,751,000	0,571,161,000
Autres marchand.	076,414,000	074,435,000
Total	1,323,280,000	1,367,873,000

Dans les cinq premiers mois de 1881, les importations ont donc dépassé de 655 millions les exportations. Elles les dépassaient de 632 millions dans la période correspondante de 1880. Cet excédent de 632 millions en 1880 s'explique par les mauvaises récoltes, disaient l'an dernier, les économistes. Comment se fait-il qu'avec les récoltes d'année moyenne de 1880, l'excédent de l'importation soit, aujourd'hui, encore plus élevé — 655 millions au lieu de 632 — qu'il y a un an ? Nous avons eu une récolte moyenne, nous avons assez de blé pour faire face aux besoins de la consommation intérieure et cependant, si comme tout l'indique, l'importation se maintient jusqu'au 31 décembre dans des proportions des cinq premiers mois, c'est par 1 milliard 572 millions que se chiffrera l'excédent de l'importation sur l'exportation. Cet excédent était en 1880 de 1 milliard 500 millions, avec une récolte de disette. Il y a vingt ans, avant la réforme économique, nos exportations dépassaient les importations de 600 millions.

Cette réforme, pour laquelle nos économistes professent tant d'admiration, nous coûte donc deux milliards par an.

Nos ne pouvons plus compter sur l'exportation de nos produits agricoles. L'Amérique, dont les chevaux gagnent le grand prix de Paris et le Derby, nous envahit de ses produits et nous chasse de l'Angleterre. Que nous reste-t-il ? L'exportation des objets fabriqués, des articles de luxe qui, autrefois, obtenaient le plus grand succès. Or, nous remarquons, dans la statistique des cinq premiers mois de 1881, que l'exportation de nos objets fabriqués est descendue à 704 millions au lieu de 722 millions en 1880, de 860 millions en 1875, et 900 millions en 1873. La décroissance est constante.

Quant à l'importation des objets fabriqués, elle était de 150 millions dans les cinq premiers mois de 1873, de 187 millions dans les cinq premiers mois de 1875, de 179 millions dans les cinq premiers mois de 1880. Elle a atteint 193 millions dans les cinq premiers mois de 1881. L'augmentation de l'importation des objets fabriqués de l'étranger coïncide donc avec la diminution de l'exportation de nos produits manufacturés.

Cependant, il se trouve, en France, des journaux pour dire que si les négociations avec l'Angleterre pour la conclusion d'un nouveau traité venaient à échouer, ce serait un désastre public, car nous perdrions les avantages que nous avons retirés de la réforme de 1860. Où sont donc ces avantages ? Consistent-ils à perdre 2 milliards par an sur les résultats d'il y a 21 ans ? En vérité, nous serions bien punis, si les Anglais et les producteurs étrangers renonçaient à traiter avec nous. Cela nous ramènerait tout au moins une partie des deux milliards que nous sommes obligés de payer à nos fournisseurs anglais, belges, suisses, allemands, italiens, espagnols et américains. Nous faisons donc des vœux pour que les négociateurs français échouent à Londres et pour que, dès le 8 novembre, on applique le nouveau tarif général. Comment n'émettrions-nous pas ce vœu, en présence des résultats désastreux de notre commerce extérieur ?

L. BERNARD.

NOUVELLES MILITAIRES

Les grandes manœuvres dans la région du Nord.

Le Ministre de la guerre vient de décider, que le 1er et le 2e corps d'armée, feraient cette année, des manœuvras de division d'une durée de quinze jours, aller et retour compris. Des manœuvres de cavalerie auront lieu du 15 au 25 août au camp de Châlons.

La brigade de cavalerie du 1er corps d'armée sera remplacée pour les manœuvres de division, par la 3e brigade de dragons (Valenciennes Cambrai.) Celle du 2e corps par la 1re brigade de cuirassiers (Senlis Maubeuge.)

Les officiers de réserve de l'infanterie, de la cavalerie et des services administratifs seront convoqués pendant vingt-huit jours et en même temps que les réservistes des classes 1872 et 1874.

L'époque de l'ouverture des manœuvres sera déterminée de manière que les réservistes puissent exécuter complètement le tir à la cible et les exercices préparatoires avant d'être dirigés sur les points de concentration.

—

Il est question, paraît-il, de faire changer de garnison les trois régiments de dragons qui sont actuellement stationnés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le 5e quitterait St-Omer pour aller à Cambrai, après le départ du 14e pour Meaux et Provins.

Le 16e quitterait également Valenciennes pour le même destination.

On dit que ces deux derniers corps, le 14e et le 16e dragons, ne seront pas remplacés dans la région.

—

A l'occasion de la fête du 14 juillet une revue sera passée dans chacune des villes de garnison, par l'officier le plus élevé qui y réside.

De nombreuse promotions vont être faites dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Le général Faidherbe serait d'avis qu'une part de ces récompenses fut attribuée aux vieux sous-officiers, qui rendent de si grands services à notre armée reconstituée.

—

Nous avons récemment annoncé que trois officiers de l'Ecole de Saumur avaient été punis de 15 jours d'arrêt de rigueur pour n'avoir pas salué M. le Préfet de Maine-et-Loire.

Ce fait nous semble constituer à la fois un criant abus et un précédent des plus graves quant aux rapports quotidiens entre les fonctionnaires civils et les officiers.

Nous ne voulons pas discuter les insinuations de toutes sortes lancées contre l'Ecole au sujet de son esprit plus ou moins favorable aux institutions politiques actuelles ; nous ne cherchons pas même à voir dans cette affaire le contre-coup de l'incident du commissaire de police : la question ne comporte aucune considération politique, elle doit rester circonscrite étroitement dans les limites du règlement.

Les officiers punis devaient-ils ou ne devaient-ils pas saluer M. le Préfet de Maine-et-Loire ? Voilà toute la question. Ils n'y étaient pas obligés. Voilà la réponse.

L'article 198 de l'ordonnance du 2 novembre 1833 sur le service intérieur parle bien *de fonctionnaires civils en costume*; mais la place même qui leur est donnée dans la nomenclature des grades et fonctions qui ont droit au salut; indique clairement qu'il n'est question que de certains fonctionnaires civils attachés au service de l'armée, tels que les payeurs, par exemple. Sinon il faudrait étendre l'obligation du salut aux sous-préfets, maires, adjoints, commissaires de police et même garde-champêtres, qui sont tous des fonctionnaires civils.

Du reste le règlement sur le service des places du 13 octobre 1863 qui définissent *les honneurs dûs aux préfets*, que dans l'article 158 qui fixe les règles générales relatives à l'*échange du salut*. Nul, si haut placé qu'il soit, n'a le droit d'exiger pour lui-même, ni d'accorder aux autres, des honneurs différents de ceux qu'a prescrits le décret précité. L'article 96, qui est formel, dit : Il est interdit d'exiger ou de rendre d'autres honneurs militaires que ceux déterminés par le présent décret.

Donc, si l'ordre de saluer M. le préfet de Maine-et-Loire, ou tout autre fonctionnaire civil, avait été donné, celui qui l'aurait donné aurait commis à la fois un abus de pouvoir et une violation de règlement.

M. le préfet de Maine-et-Loire, qui peut ignorer les règlements militaires, s'est-il prévalu d'ordres donnés pour lui spécialement pour exiger une marque de respect qui ne lui est point due ? Dans tous les cas, on peut être assuré que pour fixer la jurisprudence, ses collègues vont à l'avenir chercher à faire valoir en tous lieux l'arrêt rendu contre les officiers punis.

Il est donc nécessaire de réagir immédiatement et énergiquement contre cette tendance. Tandis que les règlements de la plupart des puissances étrangères n'accordent *aucun honneur militaire* aux dignitaires de l'ordre civil, ecclésiastique ou judiciaire, les règlements français leur en accordent de considérables. Est-ce à tort ? Est-ce à raison ? La chose est discutable. Ce qu'il faut demander, en tous cas ; ce que la dignité, l'honneur même de l'armée commandent d'exiger impérieusement, c'est que nul ne s'arroge le droit d'exagérer ces prescriptions réglementaires.

Un général a ordonné hier à ses subordonnés de saluer les préfets, ou du moins a puni ceux qui ne l'avaient pas fait, tel autre leur ordonnera demain de saluer le maire et le juge-de-paix : ce serait la répétition de l'histoire du chapeau de Gessler.

C'est à Monsieur le Ministre de la guerre, gardien des intérêts moraux de l'armée non moins que de ses intérêts matériels, qu'il appartient d'intervenir dans une pareille affaire. Nous osons espérer qu'il le fera.

S'il y a une faute commise, ce n'est assurément pas par ceux qui ont été punis. Le salut qu'ils auraient pu adresser à M. le préfet de Maine-et-Loire n'eût été de leur part qu'une marque de politesse ou de déférence dont ils étaient parfaitement libres de juger l'opportunité.

Ah ! le journal la *Patrie* a retrouvé au Moniteur de l'Armée une petite annonce qui prouve que M. Schnerb n'a pas toujours eu autant de morgue à l'égard des officiers ; c'est qu'à l'époque où il était en quête d'abonnés pour son *Paris-Caprice*, il ne devait guère supposer lui-même qu'il serait un jour préfet de Maine-et-Loire.

Ce qu'il y a de plus désolant dans tout cela, c'est de voir qu'une école d'officiers commandée par un général ou un colonel, peut être menacée dans son existence même pour une petite pique d'amour propre survenue entre un de ses membres et un fonctionnaire civil, même un simple commissaire de police de province, et d'entendre toujours parler des honneurs à rendre par l'armée à tous les autres corps de l'Etat, tandis que nos lois et règlements n'obligent jamais personne à rendre honneur à cette dépositaire vaillante du drapeau national, dont la devise est abnégation et dévouement jusqu'à la mort.

Fait-d'armes du maréchal-des-logis Gelin du 3e régiment de spahis

« Ces jours derniers, d'après un de nos confrères algériens, un peloton de 15 cavaliers du 3e spahis, commandé par un maréchal-des-logis, a été lancé à la poursuite d'un ancien caïd de la province d'Alger qui cherchait à fomenter des troubles.

» Cet ancien caïd put être rejoint par la petite troupe, après une course au clocher de quatre-vingts kilomètres; mais le sous-officier constata alors avec surprise que ledit caïd était accompagné de trente indigènes armés jusqu'aux dents et qu'il allait avoir affaire à forte partie.

» Malgré l'infériorité du nombre, il n'hésita pas; il fit à ses hommes un petit discours de circonstance, disant en substance qu'il fallait s'emparer du caïd « mort ou vif », et chacun se prépara à charger.

» Cette audace et cette énergie en imposèrent tellement à l'ennemi que, sans attendre le choc, il mit bas les armes et se rendit à discrétion.

» Sans perte de temps, le caïd, dûment ficelé, fut conduit à *Touggourt*, d'où il a été transféré depuis à *Biskra*.

» Ce fait-d'armes fait le plus grand honneur au maréchal-des-logis Gelin et à ses hommes; il démontre en même temps combien, même dans les grades inférieurs, on trouve souvent des hommes résolus pleins d'initiative, durs à la fatigue et sachant vouloir fermement exécuter, à tout prix, une consigne, alors même que la chose paraît impossible. »

Nous avons lieu d'espérer que ce brave et digne sous-officier n'attendra pas longtemps la récompense de sa belle conduite.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

La procession générale, (Saint-Martin, Notre-Dame, Saint-Sépulcre), s'est terminée à une heure. C'est sans contredit la plus belle qu'on ait vue à Roubaix.

Les menaces des radicaux ont produit un effet contraire à celui qu'ils en attendaient.

Une foule immense se pressait sur les places et dans les rues: sauf de très-rares exceptions, tout le monde se découvrait; beaucoup s'agenouillaient.

Le Saint-Sacrement était escorté par un nombre considérable d'hommes.

A la sortie de Saint-Martin et sur plusieurs points du parcours, une bande de perturbateurs a entonné la *Marseillaise* et essayé de troubler l'ordre ; mais ces différentes tentatives ont été promptement réprimées.

La police a fait son devoir.

A demain de plus amples détails.

—

Les bulles de Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai, ont été enregistrées par le conseil d'Etat.

Il paraît donc certain que l'entrée solennelle de Sa Grandeur, à Cambrai, pourra avoir lieu le mardi 5 juillet ainsi qu'il avait été précédemment projeté. Selon toute probalité, Monsigneur arriverait à Cambrai par le train de 11 heures 15 m. du matin.

Sa Grandeur compte prendre possession du Siège *par procureur* aussitôt que ses bulles lui auront été remises. Cette cérémonie aurait lieu dans le courant de la semaine prochaine.

—

Dans sa réunion de vendredi dernier, la Commission de la *Musique municipale* de Douai, a décidé qu'une souscription serait faite pour élever un monument à Louis Boulcourt.

—

Par décret du 13 juin, les conseils d'arrondisssement sont convoqués pour le lundi 18 juillet (première partie de la session, dont la durée est fixée à cinq jours).

La seconde partie, dont la durée légale est la même, s'ouvrira le lundi 26 septembre.

—

M. le Préfet du Nord vient de prendre un arrêté aux termes duquel une somme de 100 fr. est accordée à M. Philippe Hayt, le vieillard qui a été blessé, la semaine dernière, en arrêtant Harchène, l'assassin de Quesnoy-sur-Deûle.

—

Le cours de langue anglaise, professé par M. Dorion, sera repris le lundi 20 juin.

Le cours d'espagnol sera repris le lendemain.

—

Il nous revient de Mouseron qu'un enfanticide aurait été commis dans cette localité ou dans les environs, dans des circonstances toutes particulières d'étrangeté.

Nous donnerons demain des détails plus positifs.

—

M. Herlin, directeur des Musées de Lille, vient de faire restaurer un tableau de Louis Watteau : La France couronnant la ville de Lille et déclarant qu'elle a bien mérité de la patrie, retrouvé dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville.

Nous croyons savoir que ce tableau sera placé dans la salle des délibérations du Conseil municipal de Lille.

—

La société des sciences de Lille, dans sa séances de vendredi, a procédé à un scrutin pour le choix du titulaire de l'un des sièges vacants. Deux candidatures étaient en présence : celle de M. A. Ladureau, chimiste, directeur du laboratoire agronomique du Nord, et de M. Jules Barois, zoologiste, préparateur à la faculté des sciences. Les suffrages se sont ainsi repartis : Votants 31 ; Barrois, 21 ; Ladureau, 10. En conséquence M. Jules Barrois a été proclamé admis.

—

Jeudi dernier, le jeune Desmarescaux à Lille, jouait sur les marches de l'escalier du pont des Hybernois, quand tout à coup il tomba dans la rivière. Heureusement, son camarade Henri Patoux le saisit par les cheveux et le pan de sa jaquette en criant de toutes forces ; il le maintenait dans cette position depuis déjà 10 minutes, lorsque des secours arrivèrent, Desmarescaux fut retiré sain et sauf.

Henri Patoux n'est âgé que de cinq ans. Bravo pour le petit sauveteur !

—

La société de tir du Nord «*La Lilloise*» organise cette année un concours de tir, à l'arme de guerre, arme nationale, offert aux tireurs français et étrangers pour les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, 7, 14, 15, 21 et 28 août, 4, 5, 11, 18 et 19 septembre.

Un concours est également offert à MM. les officiers et aux soldats faisant partie du premier corps d'armée, les 31 juillet, 7 et 14 août.

—

On remarque à Lille et dans les environs le nombre très-restreint d'hirondelles que le printemps nous a ramenées, cette année. Les curieux en cherche la cause. Les esprits forts ricanent et n'expliquent rien, les superstitieux font des commentaires sur ce fait vraiment anormal.

—

Décidément, le 17 juin de cette année sera pour Lille, la journée aux malheurs ou aux accidents.

Vers onze heures du matin, cinq ouvriers de M. Davril, maître maçon, rue des Tanneurs à Lille, conduisaient une voiture à bras chargée de matériel d'échaffaudage, dans la rue du Faubourg de Tournai, lorsque en face du n° 194, une petite fille de 3 ans, Etienne Vermeersche, de la rue des Processions, voulant traverser la rue, est tombée sous les roues. Les ouvriers s'arrêtèrent instantanément de sorte que l'enfant n'a reçu que quelques petites contusions. M. Dubois, médecin, lui a donné des soins et M. Davril s'est chargé de tous les frais de son traitement.

Epuration des eaux de l'Espierre

Le *Bulletin des actes de la Préfecture* paru samedi à midi, contient les dispositions suivantes :

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu les plaintes du Gouvernement belge relatives à l'infection des eaux de l'Espierre causée par les déjections industrielles et municipales des villes de Roubaix et Tourcoing ;

Vu les lettres de M. le Ministre des Travaux publics, en date des 28 mars 1876 et 2 août 1877, mettant lesdites villes en demeure de constituer immédiatement une Commission intercommunale chargée de poursuivre la solution des questions que comporte l'épuration des eaux de l'Espierre, faute de quoi, il serait procédé par l'administration supérieure à l'application d'office des dispositions des articles 35, 36 et 37, de la loi du 16 septembre 1807 ;

Vu la délibération du 6 mai 1881, par laquelle le Conseil municipal de Roubaix a nommé comme membres de la Commission intercommunale :

MM. Moreau, Emile-André;
Flipo, Pierre ;
Ryo, Alphonse.

Vu celle prise le 24 mai 1881, par le Conseil municipal de Tourcoing, de laquelle il résulte que les membres désignés pour représenter les intérêts de cette ville, sont :

MM. Hassebroucq Victor, Maire;
Binet, Adolphe, père, peigneur à Tourcoing;
Merlin Charles, Conseiller municipal.

Vu les rapports de MM. les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées;

Vu la lettre de M. le Ministre des Travaux publics en date du 20 avril 1881;

Arrêtons :

Article 1er. Une Commission intercommunale est créée à l'effet de poursuivre la solution des questions que comporte l'épuration des eaux de l'Espierre.

Art. 2. Cette commission est composée de :
M. le Préfet du Nord, Président.
MM. Moreau, Emile André, membre désigné par la ville de Roubaix
Flipo, Pierre, id. id.
Ryo, Alphonse, id. id.
MM. Hassebroucq, Victor, Maire, membre désigné par la ville de Tourcoing.
Binet, Adolphe, père, peigneur à Tourcoing, membre désigné par la ville de Tourcoing.
Merlin, Charles, Conseiller municipal, membre désigné par la ville de Tourcoing.
MM. les Présidents des Chambres de commerce de Roubaix et de Tourcoing.
M. Isaac Holden, peigneur de laine, à Croix.

Les membres désignés ci-dessus ont seuls voix délibérative ; ils désignent leurs Vice-Présidents, Rapporteurs et Secrétaires.

Art. 3. Sont adjoints à la Commission instituée ci-dessus et avec voix consultative seulement :

MM. L'Ingénieur en chef du département ;
Le Doyen de la Faculté des Sciences à Lille ;
L'Inspecteur de la Salubrité publique ;
L'Ingénieur ordinaire des Mines, en résidence à Lille ;
L'Ingénieur ordinaire du service hydraulique de l'arrondissement ;
Le Chef de la Division des Travaux publics, à la Préfecture.

Art. 4. Elle se réunira dans une des salles de la Préfecture, pour la première fois, le samedi 25 juin, à 2 h.

Art. 5. Les délibérations de la Commission, les rapports de ses membres, en un mot, toutes les pièces de quelque nature que ce soit, ayant trait à l'épuration des eaux de l'Espierre, seront transcrites ou inventoriées sur un registre spécial qui restera déposé à la Préfecture. Les pièces simplement inventoriées y seront classées par les soins de M. le Chef de la division des Travaux publics.

Art. 6. Les Travaux de la Commission comprendront :

1° L'analyse des eaux à épurer, leur degré d'infection; 2° l'établissement d'un plan des égouts municipaux et des divers établissements industriels qui déversent leurs eaux vannes à l'Espierre ou à ses affluents; 3° la liste des propriétaires de ces établissements, le volume des eaux vannes qu'ils déversent et le degré d'intérêt de chacun d'eux à l'épuration projetée; 4° la part proportionnelle des deux villes dans l'infection du cours d'eau ; 5° L'évaluation de la dépense d'établissement et d'exploitation annuelle et la répartition de ces frais entre les intéressés; l'indication du procédé le plus économique et le plus prati-